



Programme d'Appui à
l'Accord d'Association
Maroc-UE

Projet MA06/AA/FI08
"Appui au renforcement des autorités de la
concurrence au Maroc"

Expertise

19. juin 2009

relative à la création d'un « Centre d'études, de recherche et de formation » pour le Maroc dans le cadre du projet de jumelage

La présente proposition est le fruit de nombreuses concertations avec des experts allemands, de diverses discussions avec des cadres de la DCP, des professeurs marocains, des représentants de diverses institutions marocaines et internationales.

Elle est aussi en partie, inspirée du modèle réalisé pour un centre similaire créé à Budapest en Hongrie par l'OCDE.

Les objectifs du Centre

- **Améliorer la formation professionnelle, les études et la recherche** dans le droit et la politique de la concurrence au Maroc
- **Former les cadres marocains** au droit et à la politique de la concurrence pour enrichir leurs connaissances au sein des autorités de la concurrence
- **Promouvoir les activités scientifiques** en matière de droit et de politique de la concurrence entreprises par les différents acteurs
- **Renforcer la structure législative et réglementaire marocaine en l'adaptant à l'acquis communautaire** en matière de concurrence
- **Consolider les structures** des autorités de la concurrence au Maroc dans l'optique de son ouverture au marché international à l'issue et au-delà du projet de jumelage en cours
- **Contribuer à la création d'un cadre favorable à l'investissement** par la mise à niveau du cadre institutionnel et réglementaire ainsi que par la sensibilisation des opérateurs économiques et du grand public.
- **Sensibilisation de la société marocaine** aux avantages d'une économie de marché basée sur le libre jeu de la concurrence

La structure du Centre

Une **structure légère** gérant un réseau de coopération constitué par les institutions suivantes:

- Le **Ministère des Affaires Économiques et Générales**
- Le **Conseil de la Concurrence**
- L'**Université** Mohammed V à Rabat-Agdal, l'université de Fès et l'université Al Akhawayn à Ifrane
- Les **organismes internationaux**: l'OCDE, l'UE, la Banque mondiale et le cas échéant, la CNUCED
- Les **institutions des États membres de l'UE** comme par exemple le Ministère fédéral de l'Economie et de la Technologie d'Allemagne, les autorités nationales de la concurrence et le Centre des Etudes sur l'Intégration Européenne de l'université de Bonn.
- Les fondations politiques allemandes

La période de la création

- La **phase de mise en œuvre**: de la mi 2010 jusqu'à fin 2010
- La **phase d'essai**: de 2011 à la mi 2012
- La **phase définitive**: à partir de 2012

Les frais du Centre

Dans la phase de mise en œuvre et la phase d'essai (deux ans) :
environ 950.000 d'Euros pour deux ans (éventuellement avec le soutien des partenaires externes)

Dans la phase définitive (par an) :

- **310.000 Euros** pour les ateliers, les séminaires, les conférences et les échanges des experts qui pourraient être financés avec l'appui des partenaires de coopération
- **260.000 Euros** de frais fixes financés par le Gouvernement marocain

L'expertise ci-jointe vous renseigne davantage sur les objectifs, la structure et le financement du CERF.

La présente expertise est élaborée par les experts Prof. Reimer von Borries, G. G. Kristian Kampfer et Philipp Vorbeck dans le cadre du projet de jumelage

Projet de création d'un Centre de la Concurrence

(Centre d'études, de recherche et de formation spécialisé en droit de la concurrence - CERF)

pour le Maroc

Sommaire

I. L'OBJECTIF GENERAL	2
II. LES OBJECTIFS SPECIFIQUES	2
III. LES MOYENS.....	4
IV. LES PHASES DE LA CREATION DU CERF	7
V. LA PHASE DEFINITIVE ET LA STRUCTURE FINALE	10
VI. LES ACTIVITES DU CERF	12
VII. LA STRUCTURE JURIDIQUE	12
VIII. LE FINANCEMENT.....	13
IX. LES PARTENAIRES POTENTIELS.....	19

I. L'objectif général

L'objectif général du CERF est **d'appuyer le renforcement de la politique de la concurrence au Maroc** comme prévu dans le projet de jumelage entre le Royaume du Maroc et la République Fédérale d'Allemagne (2007-2010) lequel fait partie du **Programme d'Appui à l'Accord d'Association signé entre le Maroc et l'Union européenne**. Le projet de jumelage vise à contribuer à l'amélioration de l'efficacité et au renforcement de la compétitivité de l'économie marocaine dans le contexte de son ouverture au marché international, et cela par la promotion du droit et de la politique de la concurrence.

II. Les objectifs spécifiques

Comme le projet de jumelage en cours, la réalisation du projet « CERF » s'inscrit dans le contexte des réformes économiques au Maroc et de la politique d'ouverture de son économie au marché international, poursuivie déjà depuis plusieurs années. Il s'ensuit également de l'accord d'association conclu par le Maroc dans ce domaine avec l'Union européenne ainsi que de l'Accord d'Agadir concernant la coopération des pays voisins. D'autres développements, notamment le processus de Barcelone et le projet de l'Union pour la méditerranée ainsi que la mondialisation demandent au Maroc de se préparer et de s'adapter à une concurrence plus forte au niveau international et de chercher une coopération internationale pour mieux assurer un contrôle crédible et efficace de la concurrence.

Pour cela les objectifs spécifiques du CERF sont déterminés comme suit :

- **Former les cadres marocains** au droit et à la politique de la concurrence
- **Promouvoir des activités scientifiques** en matière de droit et de politique de la concurrence, entreprises par les différents acteurs
- **Renforcer la structure législative et réglementaire marocaine en l'adaptant à l'acquis communautaire** en matière de concurrence
- **Consolider les structures** des autorités de la concurrence au Maroc dans l'optique d'ouverture au marché international
- **Contribuer à la création d'un cadre favorable à l'investissement** par la sensibilisation des opérateurs économiques et du grand public.
- **Sensibilisation de la société marocaine** aux avantages d'une économie de marché basée sur le libre jeu de la concurrence

Cette amélioration des conditions d'investissement sera créée non seulement par la consolidation des structures et l'adaptation du système juridique mais aussi par la mise à disposition d'une « **plate-forme** » **d'échange de savoir et d'expériences** pour les partenaires du Centre.

Le CERF va contribuer à la sensibilisation de la société marocaine aux avantages d'une économie de marché basée sur le libre jeu de la concurrence. Il servira d'abord à **promouvoir une culture de la concurrence**, afin d'assurer une meilleure conscience des décideurs politiques des avantages d'un système de concurrence au profit de l'économie et de la société marocaine. Dans ce contexte, le CERF peut, sur demande, contribuer à appuyer le pouvoir législatif à l'adoption des projets de textes législatifs.

Le CERF pourrait aussi contribuer à une **meilleure information des opérateurs économiques** ce qui contribuera également à renforcer l'application du droit de la concurrence. Grâce à une meilleure connaissance de ce droit, des pratiques anticoncurrentielles pourraient être identifiées et combattues d'une manière plus efficace.

La **sensibilisation des consommateurs** est également de grande importance pour assurer le bon fonctionnement du libre jeu de la concurrence dans l'économie. Dans la mesure où les consommateurs sont conscients de leur puissance vis-à-vis des opérateurs économiques, il est plus difficile pour ces derniers d'appliquer des pratiques anticoncurrentielles sans subir des conséquences.

Pour assurer la sensibilisation des opérateurs économiques, des institutions politiques et du public en général, le CERF aura pour tâche d'organiser des **séminaires et ateliers** sur des thèmes pertinents. L'organisation périodique d'un forum national de la concurrence et des séminaires destinés aux médias, sera aussi un moyen favorable. Ainsi, le centre donnera l'opportunité aux participants de créer un réseau d'experts en la matière.

Le CERF sera chargé d'éditer **ses propres publications** concernant des sujets actuels, afin de stimuler la discussion sur les questions du droit et de la politique de la concurrence et d'assurer leur pertinence. Il publiera **un bulletin trimestriel** sur les développements actuels en droit marocain et international de la concurrence, informant sur les décisions des autorités de la concurrence et de la régulation sectorielle, mais aussi des résumés de décisions des autorités étrangères les plus importantes dans ce domaine en français, ainsi qu'en arabe. Toutes les informations seront également accessibles sur le site Internet du CERF. Le bulletin servira de base de discussion dans un forum virtuel spécialisé en droit de la concurrence et sera mis à la disposition d'un nouveau réseau d'experts et de groupes intéressés au droit de la concurrence.

Une **bibliothèque spécialisée** en droit de la concurrence devrait être installée. Elle devrait comporter les journaux spécialisés les plus importants en version papier et, le cas échéant, en version électronique. L'installation d'une telle bibliothèque est indispensable pour assurer le fondement scientifique des formations du Centre.

III. Les moyens

La formation professionnelle, les études et la recherche dans le droit et la politique de la concurrence sont les moyens de la réalisation des objectifs spécifiques mentionnés ci-dessus, et ceci à travers l'organisation d'ateliers et de séminaires.

1. La formation professionnelle

L'amélioration de la formation professionnelle en matière du droit de la concurrence au Maroc est un des principaux objectifs du CERF. La formation continue des cadres du Ministère des Affaires Economiques et Générales et du Conseil de la concurrence, est d'une importance particulière parce qu'elle est essentielle pour la mise en œuvre du contrôle de la concurrence au Maroc par les autorités compétentes. Les cadres des régulateurs sectoriels et d'autres autorités publiques marocaines pourraient aussi profiter des activités de ce centre.

Dans la *phase de mise en œuvre* le Centre organisera des **visites d'études** auprès des autorités de la concurrence des pays de l'UE et d'autres pays industrialisés et invitera **des experts internationaux** pour intensifier les échanges et pratiques.

Le CERF pourra également appuyer la **formation continue des magistrats**, en proche collaboration avec le Ministère de la Justice et l'institut supérieur de la magistrature, assurant l'application efficace du droit de la concurrence par les tribunaux.

De plus, le Centre pourra contribuer à **l'enseignement des étudiants** en droit et en économie dans la mesure où les institutions universitaires prévoient des activités supplémentaires en matière de droit de la concurrence. A ce propos, le CERF proposera des cursus complémentaires en droit de la concurrence ou sous forme d'universités d'été et organisera périodiquement des manifestations sur des thèmes spéciaux avec des experts marocains et internationaux. D'ailleurs, les professeurs contactés ont montré leur intérêt et leur disposition à s'engager et à proposer une filière en matière du droit de la concurrence aux étudiants.

2. Les études

La réalisation des études de marché, notamment sur la structure et le développement des différents secteurs de l'économie marocaine, est d'une grande importance pour la mise en œuvre de la politique de la concurrence par les autorités marocaines. Elle s'ajoutera au bon nombre d'enquêtes déjà réalisées par la Direction de la Concurrence et des Prix (DCP). De toute façon, des analyses supplémentaires et plus approfondies seront indispensables à l'avenir. Dans cette perspective, les travaux du CERF requièrent l'appui des experts spécialisés.

3. La recherche

a) A travers la recherche, **les dysfonctionnements du droit de la concurrence seront identifiés et analysés**. Elle servira aussi comme moyen indispensable

pour développer des solutions pratiques assurant une plus grande efficacité de la politique de la concurrence à l'avenir.

b) La recherche aidera à l'**application harmonieuse du droit de la concurrence par les différentes institutions marocaines**, notamment le Conseil de la Concurrence, la DCP et les régulateurs sectoriels. Cela permettra de faciliter la coopération entre les différents acteurs chargés du contrôle de la concurrence et de créer une meilleure dynamique en sa faveur.

Les activités du CERF en matière de recherche viseront principalement l'analyse du droit marocain de la concurrence. La recherche servira à identifier les obstacles juridiques pour un meilleur fonctionnement de la concurrence dans les différents secteurs de l'économie marocaine. Le centre aura également pour mission de poursuivre des études concernant les aspects juridiques et les conséquences économiques des ententes et l'impact des concentrations sur le marché. Le Centre devrait également être préparé pour effectuer « **l'analyse de l'impact** » des propositions législatives sur l'économie marocaine. L'analyse va prendre en considération les effets immédiats et ceux de longue durée. Vu le caractère de ces activités, il sera avantageux d'établir le CERF en étroite collaboration avec les facultés des universités marocaines spécialisées en matière de droit et d'économie.

c) La recherche en matière du droit de la concurrence sera menée de manière à comprendre une **comparaison des législations** du Maroc avec celle d'autres pays, en particulier des pays avec lesquels le Maroc a conclu des accords de coopération, notamment avec l'Union européenne, et aussi ceux des signataires de l'Accord d'Agadir (Egypte, Jordanie, Tunisie) et d'autres pays avec qui le Maroc entretient des relations commerciales particulières. Les informations obtenues par cette comparaison réglementaire seront très utiles pour identifier des déficits éventuels du droit marocain et pour informer les entreprises marocaines sur la conformité de leur comportement avec les règles de la concurrence.

d) L'une des tâches du CERF consistera à créer et à entretenir **une base de données** spécialisée en matière d'analyses économiques des marchés et d'autres bases liées au bon traitement des dossiers « concurrence ». Cette base de données pourrait aussi comporter des chiffres statistiques offrant un aperçu des différents marchés. Pour réaliser ceci, le CERF devra collaborer étroitement avec des institutions marocaines, notamment un institut universitaire ayant une expertise spécialisée dans le domaine d'analyses économiques des marchés.

e) La recherche peut aussi jouer un rôle important, en ce qui concerne la **sensibilisation des cadres politiques et économiques et des consommateurs** pour les finalités et les apports du droit et de la politique de la concurrence.

IV. Les phases de la création du CERF

Nous proposons d'établir le CERF en trois phases :

- La phase de la mise en œuvre
- La phase d'essai
- La phase définitive

1. La phase de la mise en œuvre

La phase **de mise en œuvre, aussi brève que possible, sera limitée à 6 mois.** Elle aura pour but de réaliser la structure finale du Centre. Pour atteindre ce but, une « équipe de gestion du Centre » sera constituée. Elle sera composée d'un directeur provisoire, d'un/une assistant(e) et d'un/une secrétaire. La tâche de cette équipe sera de finaliser et de mettre en place la structure du Centre.

Le directeur provisoire réunira **les partenaires fondateurs**, preneurs de décisions sur les points suivants:

- Définition du statut, notamment les tâches du Conseil administratif et du Comité consultatif du Centre

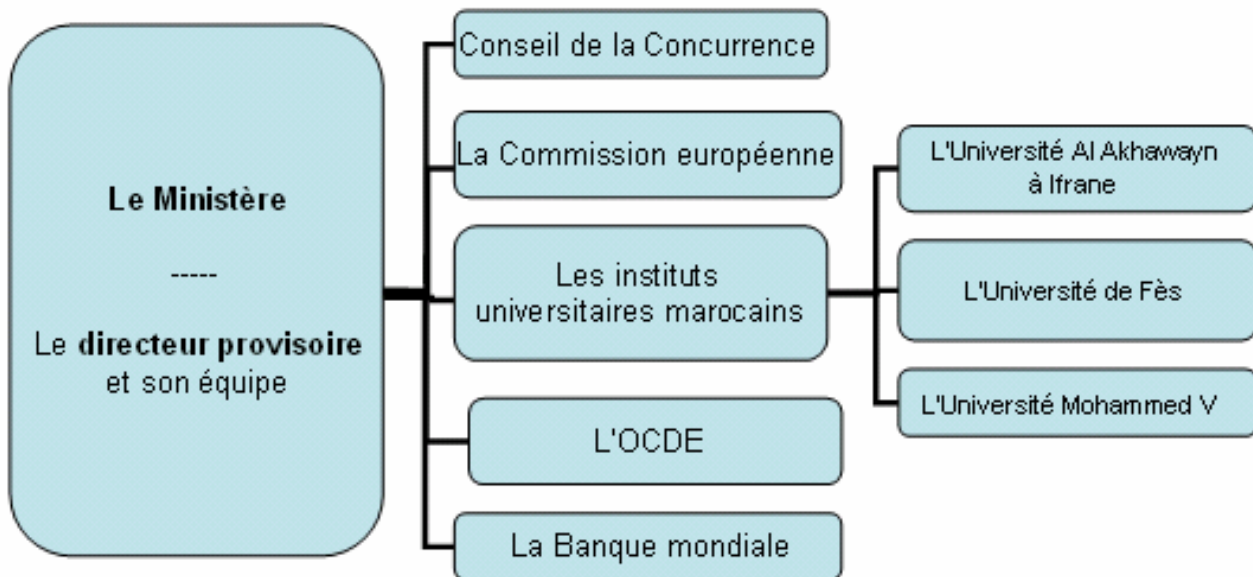
- la participation financière des partenaires concernant les frais variables en général et la prise en charge spécifique des séminaires ou/et des ateliers
- la prise en charge des visites d'études auprès des autorités de la concurrence des pays membres de l'UE
- la prise en charge de l'intervention des experts dans la mise en oeuvre du droit et de la politique de la concurrence au Maroc

Le directeur sera responsable de la gestion administrative du CERF, notamment l'organisation des séminaires, ateliers et conférences, la réalisation des visites d'études, les publications, le développement du site Internet et la gestion financière, sur la base du programme établi par le Conseil administratif et le Conseil consultatif en coopération avec le Conseil scientifique. Il sera aussi responsable de la supervision générale de son équipe et le développement futur du Centre

Une tâche additionnelle de l'équipe de gestion sera d'assurer la continuation de l'appui européen pour la mise en place du Conseil de la Concurrence à travers des visites d'études auprès des autorités de la concurrence des États Membres de l'UE, ainsi que la participation des cadres marocains à des forums d'organisations internationales chargées de la concurrence, et à travers l'intervention d'experts dans la mise en oeuvre du droit et de la politique de la concurrence au Maroc.

De plus, la phase de la mise en oeuvre servira aussi à établir des rapports aux institutions marocaines et notamment au Conseil de la Concurrence en tant qu'institution indépendante.

Création de „l'Organe de gestion du Centre“ et de sa structure finale Phase de mise en œuvre



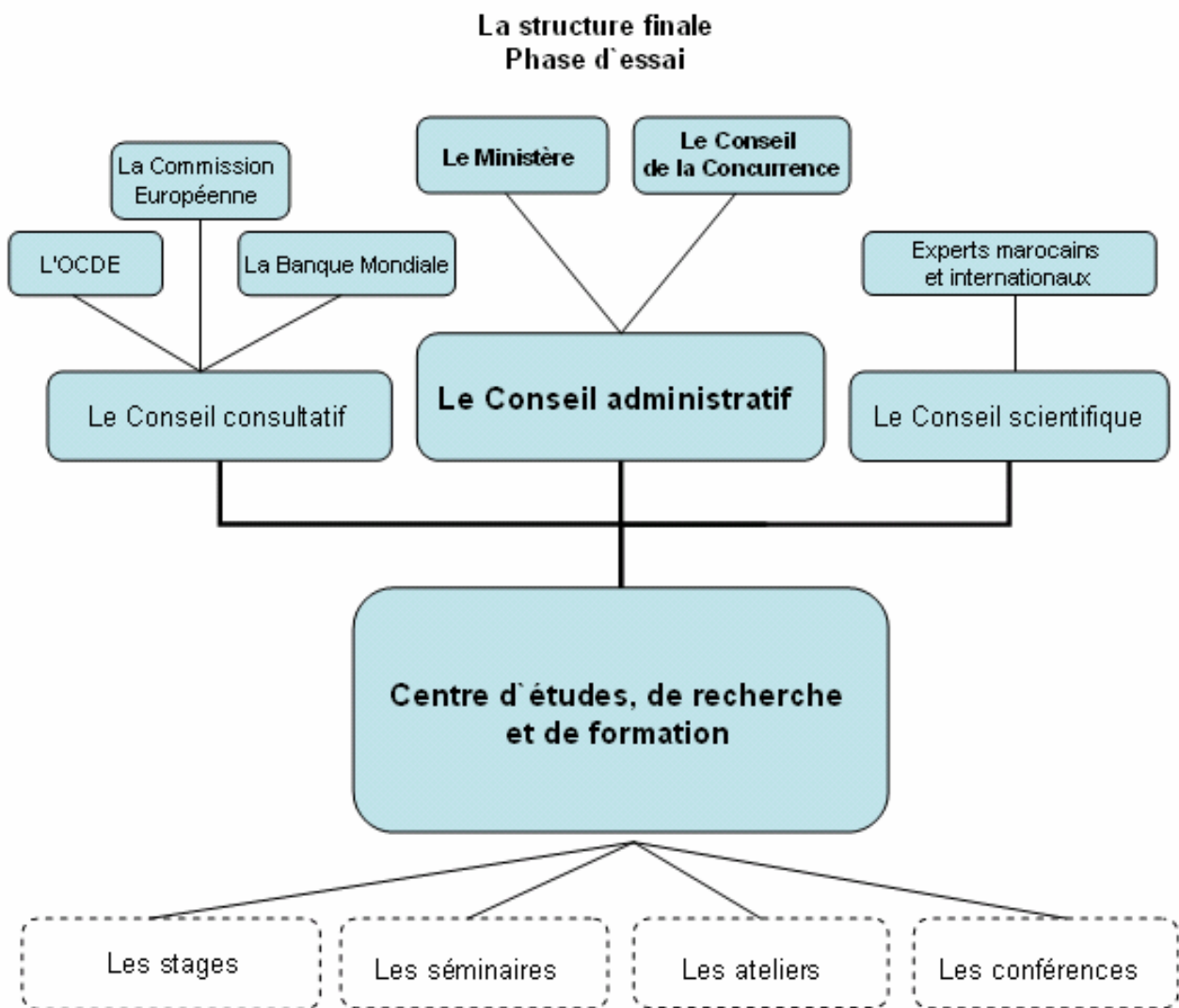
2. La phase d'essai

Pendant la phase d'essai, « l'équipe de gestion du Centre » commencera à la réalisation des objectifs du CERF par la formation professionnelle, les études et la recherche, l'organisation de séminaires, de conférences et de visites d'études, aussi par l'intervention d'experts des institutions étrangères de la concurrence avec le soutien des partenaires du Centre.

Pendant la phase d'essai, les frais fixes du Centre seront assumés par le Gouvernement marocain.

L'action de l'équipe de gestion du Centre sera déterminée par le plan annuel établi par le Conseil administratif et le Conseil consultatif en coopération avec le Conseil scientifique.

La phase d'essai se poursuivra jusqu'à la fin de la deuxième année et aboutira à la phase définitive du CERF.



V. La phase définitive et la structure finale

La structure organisationnelle du Centre sera composée de son **équipe de gestion**, de son **Conseil administratif**, son Conseil consultatif et de son **Conseil scientifique**.

En outre, le CERF aura besoin d'une **infrastructure appropriée** et pourrait être **lié au Conseil de la Concurrence**, notamment dans la perspective d'une réforme ultérieure de la loi 06-99 et la création d'une autorité indépendante de la concurrence (le Conseil de la Concurrence). Dans cette perspective, on pourrait considérer à établir le Centre dans le siège du Conseil de la Concurrence ou en liaison avec l'université Mohammed V à Rabat (sinon du MAEG).

1. L'équipe de gestion

L'équipe de gestion du Centre sera composée de quatre employés à plein temps : Un directeur, trois assistants et un(e) secrétaire. Le directeur sera responsable de la direction et de la supervision générale de son équipe, du développement futur du Centre, notamment des questions relatives à son financement, et à la réalisation de son programme. Il est aussi le représentant de l'équipe vis-à-vis du Conseil administratif, du Conseil consultatif et du Conseil scientifique. Deux des assistants seront en charge de l'organisation des séminaires et des ateliers et en même temps de l'encadrement des experts participants. Le troisième assistant travaillera en tant que conseiller du directeur dans la conduite des études et de la recherche. Il s'occupera également des relations publiques du Centre. Tous les deux devront disposer d'une haute qualification. Il est recommandé que le directeur soit un académicien ayant de l'expérience dans la gestion d'un centre de cette envergure. En outre, on pourrait prévoir un expert étranger comme conseiller au Directeur du Centre pour la période de la mise en œuvre si les moyens financiers respectifs sont mis à la disposition du Centre par les partenaires étrangers.

Afin de créer et d'actualiser le site Internet et d'assurer le suivi de sa base de données, le CERF aura besoin d'un **expert en informatique et de l'équipement adéquat**. Par ailleurs, le Centre devrait disposer de bureaux appropriés et d'espaces pour les séminaires et ateliers au cas où ceux-ci ne peuvent pas avoir lieu dans les salles mises à la disposition par les partenaires fondateurs (ex : Conseil de la Concurrence, le MAEG, les Universités etc.).

2. Le Conseil administratif

Les activités du CERF seront contrôlées par un Conseil administratif, composé de représentants du MAEG et du Conseil de la Concurrence. Le conseil administratif prend les décisions et assume la responsabilité des activités réalisées par le CERF. Pour cela les membres du Conseil sont tenus de se réunir annuellement pour examiner le fonctionnement et la performance du CERF et pour préparer les décisions sur le budget et le plan annuel. Le plan annuel servira aussi de ligne directrice pour l'équipe de gestion du Centre.

En plus, le Conseil administratif nommera le Directeur du CERF, décidera sur son programme et les dépenses et assurera le respect des règles de son statut.

3. Le Conseil consultatif

Un Conseil consultatif sera établi dans le but de conseiller l'équipe de gestion du CERF sur les rapports externes et notamment internationaux. Ce Conseil sera composé des représentants des institutions compétentes marocaines (outre que les partenaires fondateurs) ainsi que des organisations internationales et étrangères qui sont partenaires du CERF (la Commission européenne, l'OCDE, la Banque mondiale).

4. Le Conseil scientifique

Le CERF aura aussi un Conseil scientifique composé d'experts marocains et internationaux, particulièrement réputés dans les domaines du droit de la concurrence et des sciences économiques. Le Conseil scientifique appuiera le Centre dans la réalisation des affaires quotidiennes relatives aux aspects scientifiques.

VI. Les activités du CERF

Le CERF aura pour tâche:

- Former les cadres marocains au droit et à la politique de la concurrence
- Sensibiliser le public à la culture de la concurrence
- Publier des études scientifiques et les modules de formation
- Conseiller les institutions marocaines en matière de politique et de droit de la concurrence
- Former des avocats et d'autres personnes privées à titre onéreux

VII. La structure juridique

Un des points les plus importants du projet est le statut juridique du CERF qui doit prendre en considération un mode de financement, l'autonomie nécessaire et la

possibilité d'une coopération sur le plan international. Différents modèles sont possibles (fondation, fonds, institut de droit publique, groupement d'intérêt économique, association de droit privé).

En tenant compte des différents modèles possibles susmentionnés et en vue des tâches spécifiques du CERF, l'équipe du jumelage propose de considérer pour la création du CERF une forme qui assure une flexibilité et une autonomie suffisante pour la gestion des affaires quotidiennes et permet en même temps la coopération du Centre avec des organismes internationaux, donc **soit la forme d'une personne morale du droit privé (« association ») soit la forme d'une personne de droit public (« Institut »),**

VIII. Le financement

Le financement du CERF pourrait s'inspirer du modèle du Centre Régional pour la Concurrence en Hongrie parce qu'il vise à la réalisation d'un grand nombre d'activités similaires. En 2008, le Centre de Budapest a formé 200 participants venant de plusieurs pays avec 40 experts. Le financement d'un plus grand nombre de participants aux manifestations du CERF pourrait être possible pour un faible montant, dans la mesure où des experts marocains interviendront et les activités du CERF seront soutenues par un vaste réseau de partenaires participants.

1. La phase de mise en œuvre et la phase d'essai

Pour les deux premières années (*phase de mise en œuvre* et de la *phase d'essai*), un montant total d'environ 1.000.000 d'Euros brut est nécessaire.

Au cours de la *phase d'essai*, le besoin en équipement nécessaire est réduit à 30.000 Euros par an, car l'acquisition des bureaux et de la bibliothèque sera déjà réglée dans la *phase de mise en œuvre*. Pendant cette dernière phase (= douze mois avant le début de la *phase finale*) deux autres assistants seront employés et seront responsables de la préparation des séminaires, des ateliers et des conférences.

Pour faciliter la mise en œuvre du Centre, il est proposé de demander auprès de la Commission européenne de soutenir sa création dans le cadre d'un nouveau « projet de jumelage » avec les autorités marocaines de la concurrence.

Le tableau ci-joint vous renseignera plus amplement sur les détails.

Aperçu des dépenses possibles en détail (en Euro brut pour 2 ans)

a) Frais fixes

aa) Coûts de loyer et gestion

(1.)	Loyer (deux bureaux et une bibliothèque)	100.000
(2.)	Coûts de gestion (électricité, eau, entretien)	10.000
Total		110.000

bb) Équipement

(1.)	Frais de deux bureaux (Fournitures de bureau, exemple : tables, chaises, ordinateurs, imprimantes) ainsi que la création et la mise en service du site web pendant la <i>phase de mise en œuvre</i> (les 18 premiers mois)	70.000
(2.)	Frais de bibliothèque pendant la <i>phase de mise en œuvre</i> (Équipement nécessaire, exemple : étagères, tables, chaises, ordinateurs, livres, journaux et revues scientifique)	10.000
(3.)	Frais de bibliothèque pendant la <i>phase d'essai</i> (Abonnements aux journaux et revues scientifique et achat de nouvelles revues scientifiques)	7.500
(4.)	Frais du bureau et mise en service du site web pendant la <i>phase d'essai</i>	15.000
(5.)	Équipement pour les manifestations: ordinateurs portable, vidéo projecteurs, paperboards, panneau d'affichages etc.	14.000

(6)	Équipement pour le transport des intervenants / experts: voiture	25.000
(7)	L'assurance, l'essence et le dépannage pour la voiture	10.000
Total		151.500

cc) Salaires du personnel

(1.)	Directeur du Centre (pendant les 2 premières années)	96.000
(2.)	Premier assistant (pendant les 2 premières années)	60.000
(3.)	Deuxième assistant (pendant le deuxième an)	30.000
(4.)	Troisième assistant (pendant le deuxième an)	30.000
(5.)	Secrétaire (pendant les 2 premières années)	30.000
Total		246.000

b) Frais variables

aa) Coûts des manifestations dans la *phase d'essai* (18 mois)

(1.)	Séminaires	160.000
	Nombre d'intervenants par séminaire : 16	
	Nombre de participants par séminaire : 20	
	Durée moyenne du séminaire : 4 jours	
	Nombre de séminaires prévus : 12 (8 par an)	
(2.)	Ateliers	115.000
	Nombre d'intervenants par ateliers : 8	
	Nombre de participants par ateliers : 8	
	Durée moyenne des ateliers : 4 jours	
	Nombre d'ateliers prévu : 9 (6 par an)	
Total		275.000

bb) Conférences préparatoires (18 mois)

Nombre de participants par conférence : 12	15.000
Durée moyenne des conférences : 1 jour	
Nombre de conférences : 3 (2 par an)	

Total **15.000**

cc) Echange des experts pour deux ans

(1.) Intervention d'experts étrangers 30.000¹

Nombre des experts : 10

Durée moyenne de visite par expert : 4 jours

Nombre de jours d'experts : 40

(2.) Stages 60.000²

Nombre des stages : 20

Nombre de participants par stage : 1

Durée moyenne de stage : 12 jours

Nombre de jours des stages : 240

Total **90.000**

c) Coûts imprévus

Total³ **62.125**

d) Coûts global

Frais fixes 507.500

Frais variables 380.000

Coûts imprévus 62.125

GLOBAL **949.625**

¹ 625 EUR par jour/expert (125.000 EUR au total) plus environ 500 EUR par vol/expert (25.000 EUR au total).

² 208 EUR par jour/visite (environ 50.000 EUR au total) plus environ 500 EUR par vol/expert (10.000 EUR au total).

³ Sept pour cent

2. La phase définitive

A la fin de la *phase de mise en œuvre* et de la *phase d'essai*, les coûts fixes du CERF seront soutenus par le **gouvernement marocain** alors que les frais variables seront financés par le soutien des **institutions partenaires**. Les coûts pour la participation aux manifestations et à la formation seront à la charge des institutions d'origine. Dans la mesure où des **personnes privées** (par exemple avocats) participeront aux manifestations du CERF, elles seront obligées d'assurer les frais qui seront ajoutés au budget du Centre. Les ateliers organisés à l'étranger pourraient être financés par les organisateurs (au pays d'accueil) y compris les frais de voyage.

Au total, les dépenses se présentent pendant la *phase définitive* faibles en comparaison avec celles engagées pendant la *phase de la mise en œuvre* et de la *phase d'essai*, car le premier assistant aura un salaire adapté aux conditions locales et les frais annuels de bureau et de la bibliothèque seront minimales.

Pendant la phase définitive, le Centre aura un budget d'environ 600.000 Euros par an. Cela comprend, dans la mesure du possible, le cofinancement par des partenaires externes. Les frais opérationnels totaux seront de 260.000 euros par an.

Aperçu des dépenses en détail (en Euro brut par an)

a) Frais fixes

aa) Coûts de loyer et gestion

(1.)	Loyer (deux bureaux et une bibliothèque)	50.000
(2.)	Coûts de gestion (électricité, eau, entretien)	5.000
Total		55.000

bb) Équipements

(1.)	Frais de bibliothèque (Abonnements aux journaux et revues scientifique)	7.500
(2.)	Frais de deux bureaux et de mise en service du site web	32.500
(3.)	Équipement pour les manifestations: nouveaux ordinateurs	7.000

portables, nouveaux vidéo projecteur, panneau d'affichage etc.

(4.)	L'assurance, l'essence et le dépannage pour la voiture	5.000
Total		52.000

cc) Salaires du personnel

(1.)	Directeur du Centre	48.000
(2.)	Premier assistant	30.000
(3.)	Deuxième assistant	30.000
(4.)	Troisième assistant	30.000
(5.)	Secrétaire	15.000
Total		153.000

b) Frais variables

aa) Coûts des manifestations

(1.)	Séminaires	190.000
	Nombre d'intervenants par séminaire : 16	
	Nombre de participants par séminaire : 20	
	Durée moyenne de séminaire : 4 jours	
	Nombre de séminaires prévu : 8	
(2.)	Ateliers	80.000
	Nombre d'intervenants par ateliers : 8	
	Nombre de participants par ateliers : 8	
	Durée moyenne des ateliers : 4 jours	
	Nombre des ateliers prévu : 6	
(3.)	Conférences	10.000
	Nombre de participants par conférence : 12	
	Durée moyenne des conférences : 1 jour	
	Nombre de conférences : 2	

Total	280.000
--------------	----------------

bb) Stages

	30.000 ⁴
Nombre des stages : 10	
Nombre de participants par stage : 1	
Durée moyenne de stage : 12 jours	
Nombre de jours des stages : 120	
Total	30.000
Frais fixes	260.000
Frais variables	310.000
Coûts d'imprévus ⁵	39.900
GLOBAL	609.900

IX. Les partenaires potentiels

Pour réaliser ces tâches, le CERF doit réaliser **une coopération étroite** avec les institutions engagées dans le domaine de la politique et du droit de la concurrence, soit au Maroc soit à l'étranger. Ce sont, d'un côté, les universités marocaines qui disposent déjà de l'expertise dans ce domaine, d'un autre côté, les autorités marocaines chargées de la mise en œuvre de la politique de la concurrence, notamment le **Ministère des Affaires Economiques et Générales** et sa Direction de la Concurrence et des Prix et le **Conseil de la Concurrence**, mais aussi les régulateurs sectoriels.

En outre, une coopération **sur le plan international** sera aussi souhaitable pour le Maroc, notamment avec des organisations internationales comme la **Commission européenne, l'OCDE** et la **Banque Mondiale** qui sont déjà

⁴ 208 EUR par jour/visite (environ 50.000 EUR au total) plus environ 500 EUR par vol/expert (10.000 EUR au total).

⁵ Sept pour cent

engagées au Maroc. En outre, le CERF devrait coopérer avec des institutions partenaires dans les pays membres de l'UE et les pays du groupe d'Agadir, notamment pour renforcer le volet du droit comparé et de l'analyse économique du marché. Dans ce but, **un réseau de coopération internationale** devrait s'établir avec des experts étrangers dans ce domaine pour rassembler périodiquement des informations sur les développements de leur pays en matière de concurrence.

1. Les partenaires fondateurs

a) Le MAEG

Selon la conception développée ci-dessus, le **Ministère des Affaires Economiques et Générales (MAEG)** sera le partenaire fondateur principal du CERF. La participation du MAEG à la création et au Conseil administratif du Centre s'impose en vue de son objectif principal : d'appuyer les autorités marocaines compétentes en matière de politique de la concurrence en ce qui concerne la formation des cadres, les études et la recherche.

b) Le Conseil de la Concurrence

Au vu de la fonction du **Conseil de la Concurrence** en matière de concurrence il serait également important d'inclure le Conseil parmi les partenaires fondateurs du CERF. Il pourrait jouer un rôle déterminant pour les travaux du Centre, notamment dans la perspective d'une réforme de sa structure en tant qu'autorité indépendante à l'avenir.

c) Les instituts universitaires marocains

Le deuxième pilier du CERF sera composé des **universités marocaines** qui s'occuperont de l'enseignement et de la recherche en matière de droit de la concurrence et des sciences économiques. Jusqu'à présent, les professeurs des institutions suivantes se sont montrés intéressés à une forme de coopération relative à la recherche et/ou à la formation:

aa) **M. le Professeur EL BACHA** de la Faculté de Sciences Juridiques, Economiques et Sociales de l'université Mohammed V à Rabat-Agdal.

bb) **M. le Professeur TOUJGANI** du « Centre de droit des obligations et des contrats » au sein de l'université de Fès.

cc) **M. le Doyen Mohamed DERRABI**, « School of Business Administration » de l'université Al Akhawayn à Ifrane.

d) L'Union européenne

Dans le cas où le financement du CERF (les frais variables et les frais fixes, notamment la rémunération du coordonnateur pendant les deux premières années) ne peut être assuré en entier par le budget du Gouvernement marocain, celui-ci pourrait recourir aux fonds mis à sa disposition par l'Union européenne. Une aide financière de la part de l'Union européenne pourrait représenter une mesure spécifique de coopération dans le cadre de l'accord d'association conclu entre l'UE et le Maroc. L'accord d'association UE-Maroc conclu le 26 février 1996 et entré en vigueur le 1 mars 2000 prévoit dans son article 36 une coopération entre les parties en matière de politique de la concurrence. En effet, cet article appartient aux dispositions centrales de l'accord, au moins du point de vue de l'Union européenne. On pourrait notamment prévoir s'imaginer un **deuxième projet de jumelage** comprenant une composante pour le soutien de la mise en oeuvre du Centre. Ainsi une partie des frais fixes se présentant pendant cette phase pourrait donc être soutenue directement par l'Union européenne.

En résumé, il nous semble souhaitable de prévoir une **partie du financement de la phase de mise en œuvre et de la phase d'essai du CERF dans le cadre d'un futur projet de jumelage** avec les autorités de la concurrence marocaines.

e) L'OCDE

Un autre pilier du CERF sera l'**OCDE**, organisation internationale qui est déjà engagée à appuyer, dans le cadre de son programme MENA, les réformes économiques dans les pays de l'Afrique du Nord et du Proche-Orient, et en particulier au Maroc. Il s'agit, entre autres, des activités promouvant l'amélioration du climat d'investissement, la modernisation des structures et des opérations

gouvernementales, la coopération régionale et internationale, et la croissance économique dans ces pays. L'initiative de l'OCDE entreprend notamment, dans la troisième phase entamée en 2006, des mesures pour la création des capacités administratives ("capacity building").

La direction de la concurrence de l'OCDE se penche aussi sur les études **visant la politique de la concurrence** dans différents pays (comportement anticoncurrentiel des entreprises par des ententes, abus de position dominante, analyse des concentrations, études sectorielles... etc.). Le Maroc pourra donc fortement profiter de l'expérience et de la capacité de l'OCDE dans ce domaine. La coopération avec l'OCDE offrira aussi la possibilité pour le CERF d'une collaboration internationale dans l'enseignement et la recherche.

La participation de l'OCDE à la création du centre s'incorporera du modèle **du Centre Régional pour la Concurrence** créée en 2005 conjointement avec l'autorité de la concurrence hongroise à Budapest pour les pays de l'Europe de l'est et du sud-est. Il s'agit d'une institution commune de l'autorité hongroise de la concurrence et de l'OCDE créée par une Charte de coopération. Ce centre offre l'appui pour la création des capacités administratives et le conseil en matière de droit et de politique de la concurrence à travers des ateliers, séminaires et programmes de formation pour les cadres des autorités de la concurrence et les régulateurs sectoriels, des juges et d'autres concernés régionaux. Le centre s'est également engagé à renforcer la politique et le droit de la concurrence en Hongrie. En outre, le centre mène des projets dans le domaine de la recherche et édite ses propres publications sur des sujets pertinents.

Une autre condition est la volonté d'ouvrir le programme du CERF aux intéressés des autres pays méditerranéens. Vu le rôle important de l'OCDE dans la conception du CERF, elle devrait s'associer à ce projet comme un de ses partenaires fondateurs en commun avec le MAEG et les universités marocaines mentionnées.

f) La Banque Mondiale

En principe, la Banque mondiale prévoit trois possibilités d'aide : L'assistance technique, le soutien infrastructurel et le soutien financier. Dans le cas présent, les deux derniers sont pratiquement exclus. En cas d'assistance technique, la Banque mondiale finance les programmes d'échange de formation et notamment l'envoi de ses experts et ceux d'autres organisations internationales. Cette mesure vise à soutenir le renforcement des capacités administratives dans le pays.

2. Les institutions marocaines

Les partenaires potentiels du CERF au Maroc peuvent être:

- a) la « Chambre du Commerce et de l'Industrie à Casablanca »
- b) le « Centre Marocain de Conjoncture »
- c) les Chambres de commerce bilatérales maroco-allemande, maroco-française... etc.

3. L'autorité de la concurrence allemande

Le Bundeskartellamt (l'office fédéral des ententes) est l'autorité de la concurrence allemande et jouit d'une excellente réputation internationale dans le domaine de la politique de la concurrence comme étant la première autorité de la concurrence en Europe. Il sera donc fortement souhaitable d'inviter les experts de cette autorité pour des manifestations spéciales organisées par le CERF au Maroc. L'office fédéral des ententes est déjà engagé dans le projet de jumelage depuis 2007 et participe activement au renforcement des autorités marocaines de la concurrence à travers de nombreuses activités.

4. Les instituts académiques allemands

Les institutions allemandes suivantes peuvent être prises en considération comme partenaires utiles.

a) Le Centre des Etudes sur l'Intégration Européenne (ZEI)

L'étroite coopération déjà établie avec le Centre des Etudes sur l'Intégration Européenne (ZEI) de l'Université de Bonn dans le cadre du projet de jumelage peut être renforcée après la fin de ce projet. Le ZEI peut, par exemple : organiser des cours d'été au Maroc.

b) Les Instituts Max Planck à Munich et à Hambourg

D'autres institutions allemandes, toutes de grande renommée internationale dans le domaine du droit de la concurrence, telles que les Instituts Max Planck à Munich et à Hambourg avec lesquelles une coopération est aussi souhaitable.

c) Le collège d'Europe (Europa-Kolleg) à Hambourg

Il sera également utile de bénéficier d'une coopération avec le « Europa-Kolleg » à Hambourg, notamment avec le Professeur Peter J. Behrens, expert très réputé du droit de la concurrence allemand, européen et international.

4. Les Fondations politiques allemandes

À l'issue de plusieurs réunions, les fondations politiques allemandes présentes au Maroc se sont montrées intéressées à appuyer le travail du CERF avec l'organisation de séminaires et de conférences pour la sensibilisation du public, notamment l'aide des journalistes comme étant « des multiplicateurs » de l'opinion publique :

a) La Fondation Konrad Adenauer

(M. Thomas Schiller, Représentant résident au Maroc)

La Fondation Konrad Adenauer (KAS) est établie au Maroc depuis 1984. Elle compte actuellement trois projets, l'un de coopération scientifique (FLSH), l'autre de gestion communale (DGCL), le troisième dans le domaine de la gestion du secteur privé (AGEF). Ces projets sont réalisés avec des partenaires marocains liés à la Fondation par des traités de coopération. En complément de ces projets, des initiatives individuelles visant à promouvoir le dialogue dans les domaines de la politique, de l'économie et de la société civile sont réalisées avec différents

partenaires. Deux forums de dialogue sont tenus régulièrement sur les thèmes des "Relations entre le Maroc et l'Union européenne" et du "Dialogue interculturel". La KAS soutient l'intégration européenne, l'entente internationale et promeut la coopération en matière de politique de développement.

b) La Fondation Friedrich Ebert

(M Ulrich Storck, Représentant résident au Maroc)

Présente au Maroc depuis Décembre 1984, la Friedrich Ebert Stiftung (FES) œuvre aux côtés de ses partenaires que sont les organisations de la société civile, les médias et les syndicats, pour la promotion et l'enracinement de la démocratie, la consolidation de l'état de droit par la formation et l'éducation civique. Pour concrétiser ses engagements, la FES réalise des conférences, des tables rondes, des formations, des études et des recherches en étroite collaboration avec ses nombreux partenaires issus des milieux politiques, de l'administration, de la société civile, des syndicats et du monde de l'entreprise, des milieux académiques et des médias.

c) La Fondation Hanns Seidel

(M Dr. jur Jürgen Theres, Délégué Régional de la Fondation)

La Fondation Hanns Seidel est une fondation politique allemande créée en 1967. En collaboration avec ses partenaires, la Fondation Hanns Seidel inscrit son action dans l'amélioration du cadre sociopolitique global par le renforcement des structures démocratiques de l'état de droit et le développement économique et social. L'objectif du projet Maghreb « Réformes juridiques et administratives au Maghreb » englobant la Tunisie, l'Algérie, le Maroc et la Mauritanie, consiste à soutenir et à accompagner l'action des pouvoirs publics et de société civile pour la promotion de la décentralisation, de la démocratie participative et de la performance économique.

Centre de la Concurrence pour le Maroc
 - Appendice -
 Quatre années de financement en Euro brut

Années	Phase de mise en œuvre et phase d'essai		Phase finale	
	Première	deuxième	Troisième	Quatrième
Coûts de loyer et de gestion	55.000	55.000	55.000	55.000
Équipement	139.000	12.500	52.000	52.000
Personnel	93.000	153.000	153.000	153.000
Frais fixes	287.000	220.500	260.000	260.000
Séminaires	40.000	120.000	190.000	190.000
Ateliers	35.000	80.000	80.000	80.000
Conférences	5.000	10.000	10.000	10.000
Exchange des experts / Stages	45.000	45.000	30.000	30.000
Frais variables	125.000	255.000	310.000	310.000
Frais fixes + frais variables	412.000	475.500	570.000	570.000
Coûts imprévus ⁶	28.840	33.285	39.900	39.900
TOTAL	<u>440.840 EUR</u>	<u>508.785 EUR</u>	<u>609.900 EUR</u>	<u>609.900 EUR</u>

⁶ Sept pour cent.